

20180705

Commune d'Auzeville-Tolosane



Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le 21 06 2018

ID : 031-213100357-20180614-REG\_20180705-AU

**REGLEMENT DES CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole)  
Commune d'Auzeville-Tolosane – Année scolaire 2018-2019**

Les CLAE (Centres de Loisirs Associés à l'Ecole) fonctionnent tous les jours scolaires dans la Commune d'Auzeville-Tolosane dans les salles CLAE des deux groupes scolaires.

Ces CLAE accueillent les enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires des deux groupes scolaires.

**I – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DU CLAE EN PERIODE SCOLAIRE**

**\* LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI**

Séquence du matin : 7h30 à 8h35 : accueil échelonné et animation

Séquence du midi : 12h00 à 13h50 : repas et animation

Séquence du soir : 16h15 à 18h30 : départ échelonné et animation, temps d'activités périscolaires (TAP)

**\* MERCREDI**

Séquence du matin : 7h30 à 9h50 : accueil échelonné, animation

- Sur le temps de la **pause méridienne**, les enfants ne pourront participer à la séquence du midi que s'ils sont inscrits à la restauration. Sinon, ils ne seront accueillis qu'à partir de 13h50.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du CLAE.

Les enfants s'engagent à respecter le personnel communal tant par leurs comportements, leurs attitudes et leurs propos. En cas d'incident, une rencontre immédiate des parents aura lieu avec le Directeur du CLAE et un élu, à l'issue de laquelle pourra être prise la décision d'une suspension temporaire d'une durée maximale d'un mois de l'accueil de l'enfant sur la structure par Monsieur le Maire. Ceci dans le but de privilégier l'intérêt du service public. En cas de récurrence, une mesure de suspension définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire pourra être décidée par l'autorité communale.

**II – TARIFS :**

Ils correspondent à la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2018.

***Toutes les séquences du CLAE sont payantes (matin – midi – soir)***

Il est décidé que soit appliquée à tout enfant accueilli sur la commune la même tarification que celle appliquée aux enfants dont les parents résident sur la commune d'Auzeville-Tolosane. Toutefois, les nouveaux arrivants devront présenter un justificatif de domicile (facture énergie, téléphonie fixe...)

Le Quotient Familial (QF) est calculé sur présentation de l'avis d'imposition sur les revenus en divisant le revenu fiscal de référence du foyer par 12 et par le nombre de parts fiscales.

## Tarif horaire à la séquence

Envoyé en préfecture le 21/06/2018  
Reçu en préfecture le 21/06/2018  
Affiché le 21-06-2018  
ID : 031-213100357-20180614-REG\_20180705-AU

QF	TRANCHE QF	TARIFS : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI			MERCREDI
		Tarif séquence du matin 7h30/8h35	Tarif séquence du midi 12h/13h50	Tarif séquence du soir 16h15/18h30	Tarif séquence du matin 7h30/9h50
Inf à 586	1	0,05	0,08	0,11	0,11
586 à 974	2	0,14	0,24	0,30	0,31
975 à 1146	3	0,24	0,41	0,52	0,53
1147 à 1332	4	0,33	0,57	0,72	0,74
1323 à 1520	5	0,43	0,73	0,91	0,95
1521 à 1674	6	0,49	0,84	1,05	1,09
1675 et au-delà	7	0,53	0,91	1,13	1,17

### III – INSCRIPTIONS :

a/ Les enfants doivent être inscrits à la séquence fixe du matin, pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis et/ou vendredis, avec un engagement périodique et/ou annuel (*exemple : inscription à la séquence du matin pour tous les lundis des vacances de Toussaint à Noël*)

b/ L'inscription à la séquence CLAE du midi implique l'inscription automatique à la restauration. L'inscription doit se faire avant le 1<sup>er</sup> jour du mois précédent le début de la période choisie (*exemple : pour une présence au CLAE au mois de mars 2017, il faudrait réserver avant le 1<sup>er</sup> février 2017*)

c/ Les enfants doivent être inscrits à la séquence du soir pour les lundi, mardi jeudi et/ou vendredi

- Pour les enfants souhaitant rester aux activités CLAE traditionnelles, l'inscription doit être effectuée avec un engagement mensuel ou annuel
- Pour les enfants souhaitant participer aux temps d'activités périscolaires (TAP), les inscriptions doivent être prises auprès des Directeurs des CLAE à des dates qui seront fixées. Dans ce cadre la présence de l'enfant devra être effective sur toute la durée de l'activité.

**Pour une bonne organisation et surtout pour la sécurité et l'encadrement de vos enfants, il est indispensable de procéder à l'inscription par avance et dans les délais.**

**Ces documents ne tiennent pas lieu d'inscription. Les inscriptions se font au secrétariat de la Mairie.**

### IV – FACTURATION :

Les familles recevront par voie postale une facture ou une notification qui signale la facture dématérialisée chaque fin de mois, payable sous 30 jours. Le paiement peut s'effectuer en espèces, chèque bancaire, carte bancaire en Mairie et par paiement en ligne via Internet : Portail Famille : [www.auzeville-tolosane.fr](http://www.auzeville-tolosane.fr)

### V – ABSENCES :

Toute séquence réservée mais non utilisée sera facturée.

### VI – NON RESPECT DES HORAIRES

La famille s'engage à prévenir le CLAE en cas de retard. La famille signera sur le cahier de retard puis un courrier du Maire lui sera envoyé signalant ce retard. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être décidée.

### V – DEPART ET ARRIVEE DES ENFANTS

- L'enfant en maternelle doit être accompagné et remis aux animateurs lors de son arrivée le matin par un adulte.
- Pour le soir, l'enfant sera remis aux personnes mentionnées sur la fiche de renseignement. Les enfants d'âge élémentaire pourront quitter seuls le CLAE si une autorisation est préalablement remplie sur

la fiche de renseignements. Les parents ou les enfants qui partent d'émargement.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 21 06 2018
ID : 031-213100357-20180614-REG_20180705-AU

## VI – COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent absolument éviter tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou au personnel.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalées aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'accueil de l'enfant au CLAE sous les modalités suivantes.

La sanction sera prise par le représentant de la collectivité.

Tout comportement inadapté justifie au :

1<sup>er</sup> constat : un courrier d'avertissement aux parents en recommandé avec accusé de réception ou remis aux parents contre décharge

2<sup>ème</sup> constat : une convocation des parents avec la direction du CLAE et l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

3<sup>ème</sup> constat : une suspension temporaire d'une durée d'un mois maximum après avis de la Direction du CLAE et de l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

4<sup>ème</sup> constat : Une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire après avis de la Direction du CLAE et de l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires.

En cas de violences verbales et physiques d'un enfant tant à l'égard des autres enfants que du personnel, après avis de la Direction du CLAE et de l'Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, le représentant de la collectivité pourra prendre à titre conservatoire dans l'intérêt du service public une mesure de suspension temporaire d'une durée d'un mois maximum ou une exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Pour nous contacter :**

\* CLAE MATERNEL RENE GOSCINNY : 06.07.99.78.99

\* CLAE ELEMENTAIRE RENE GOSCINNY : 05.61.75.62.20

\* CLAE MATERNEL AIME CESAIRE : 05.61.14.70.77

\* CLAE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE : 05.61.14.70.79

Fait à Auzeville-Tolosane, le 14 juin 2018

Le Maire,

François-Régis VALETTE



